

Benoît DEMMERLE – Anne STALTER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

SCP titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

5 Rue Paul Muller-Simonis - 67000 STRASBOURG

Tél : 03.88.22.22.37 – www.demmerle-stalter-huissiers67.fr

Email : scp.demmerle@gmail.com

ORIGINAL

V-80308

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Fait et dressé le **NEUF JUIN**
DEUX MIL VINGT DEUX

A la demande de :

La Société Digital Développement, ayant son siège à (67000) STRASBOURG, 1 place Broglie, agissant par ses représentants légaux.

Je soussignée, Maître Anne STALTER, Huissier de Justice associé de la SCP « Benoît DEMMERLE – Anne STALTER », titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de STRASBOURG, 5 Rue Paul Müller-Simonis,

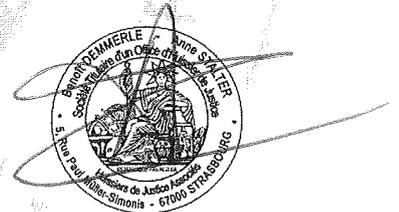
Atteste par la présente avoir reçu en dépôt ce jour,
Le règlement du jeu intitulé :

**« REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ETE
DIGITAL Développements / ARTactif »**

Organisé du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

La copie dudit règlement est annexée au procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte



Huissier de Justice Associé

REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ÉTÉ DIGITAL Développements / ARTactif

PREAMBULE

La société Digital Développements ci-après dénommée « la société organisatrice », dont le siège est 1 Place Broglie 67000 Strasbourg, SAS au capital de 20.000 euros, immatriculée au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro TI 528 971 997 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, pour le compte de la place de marché ARTactif sis au 1 Place Broglie 67000 Strasbourg.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure qui se connectera via le flash code présent dans l'annonce presse de ARTactif diffusée dans le numéro de l'été de Beaux Arts Magazine 2022 ou directement sur le site www.artactif.com

Une seule participation par personne sera autorisée.

Article 1 - DEROULEMENT DU JEU ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le jeu est ouvert du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter via le flash code paru dans l'annonce presse de ARTactif dans le numéro de l'été de Beaux Arts Magazine 2022 ou directement sur le site www.artactif.com et de choisir une ou plusieurs œuvres sur le site www.artactif.com pour un montant maximum de 10.000 €TTC, puis de sélectionner dans la grille de jeu 6 artistes connus parmi les 49 proposés, puis de remplir ses coordonnées et de valider après avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu. Toutes inscriptions incomplètes ou comprenant des informations erronées, volontairement ou non, ou réalisées sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Un huissier de Justice tirera au sort la combinaison gagnante en tirant 6 artistes connus au sort parmi les 49 proposés.

Le tirage sera effectué au plus tard le 30 septembre 2022 au siège de la société Digital Développements.

Le lot sera attribué au participant ayant sélectionné les 6 artistes connus parmi les 49 proposés, identiques au tirage au sort de l'huissier de justice et dont les conditions de participation sont valides. En cas de pluralité de grilles avec le 6 bons noms d'artistes, l'huissier de justice tirera au sort parmi ces grilles, la grille gagnante.

Si aucune grille de participation ne comporte les six artistes connus gagnants, le lot ne sera pas attribué.

Le gagnant sera avisé personnellement par téléphone et/ou par e-mail aux coordonnées qu'il aura indiqué. Passé un délai de 3 mois après le tirage au sort et faute de réponse, le lot sera perdu sans que la responsabilité de la société Digital Développements ou ARTactif ne puisse être engagée à ce titre.

Article 2 - MENTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement qui est affiché et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site www.artactif.com

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courriel à l'adresse contact@artactif.com

Le présent règlement a été déposé à la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Article 3 - DESCRIPTION DU LOT

Un bon d'achat de 10.000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) permettant au gagnant de se voir attribuer gratuitement les œuvres qu'il aura choisies et enregistrées préalablement sur le site www.artactif.com lors de son inscription au jeu.

En cas de choix d'œuvres inférieur à 10.000 € la différence restante sera perdue.

Le lot gagné ne sera pas échangeable contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur (artiste/galerie) et donc dans l'impossibilité de livrer le ou les œuvres choisies par le gagnant, ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité à ce titre. Il devra choisir dans un délai de 3 mois après avoir été informé de la rupture, une ou plusieurs œuvres disponibles toujours dans un maximum de 10.000 €TTC.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir le gain au participant bénéficiaire si celui-ci a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription et/ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu.

Article 4 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La société organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de lot, quel que soit, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Le lot d'une valeur (prix d'achat) de 10.000 € maximum sera assuré par la compagnie GD Assurances.

Article 5 - LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 6 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de la société organisatrice, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par la société organisatrice uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.